

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA ROUTE LEPAGE

ATTENDU que la municipalité désire utiliser une partie de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 afin d'asphalter la route Lepage;

ATTENDU que cette subvention sera versée sur une période de 4 ans (2020 à 2023);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 575 000 \$ en attendant, entre autres, l'encaissement total de cette subvention;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 2 mars 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil adopte le règlement numéro 2020-03 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour des travaux de pavage sur la route Lepage » et porte le numéro 2020-03 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 OBJET

Par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 575 000 \$ pour des travaux de pavage sur la route Lepage. Les travaux consistent à la scarification ou le décohesionnement de la surface de roulement existante, le rechargement de la chaussée, la mise en forme et le compactage de la chaussée, la mise en place d'enrobé bitumineux sur un tronçon d'une longueur d'environ 1 525 mètres tel qu'identifié dans le croquis joint au présent règlement comme **annexe A**. Les travaux consistent également à recharger les accotements de matériaux granulaires et marquer la nouvelle chaussée.

L'estimation préliminaire préparée par Tetra Tech, portant le numéro 38077TT, en date du 3 février 2020, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévues, fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe B**.

ARTICLE 4 FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT (575 000 \$)

Le conseil autorise un emprunt de 575 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans représentant 100% du coût total des travaux de pavage afin de financer, entre autres, la subvention prévue au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT À MÊME LES SUBVENTIONS (421 500 \$)

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

S'il y a lieu, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une partie de la subvention prévue au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 au montant approximatif de 149 404 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

S'il y a lieu, le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement une partie de la subvention prévue au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 au montant approximatif de 272 096 \$.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION (153 500 \$)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Présentation du projet de règlement fait le 2 mars 2020

Avis de motion donné le 2 mars 2020

Adoption du règlement fait le 16 mars 2020

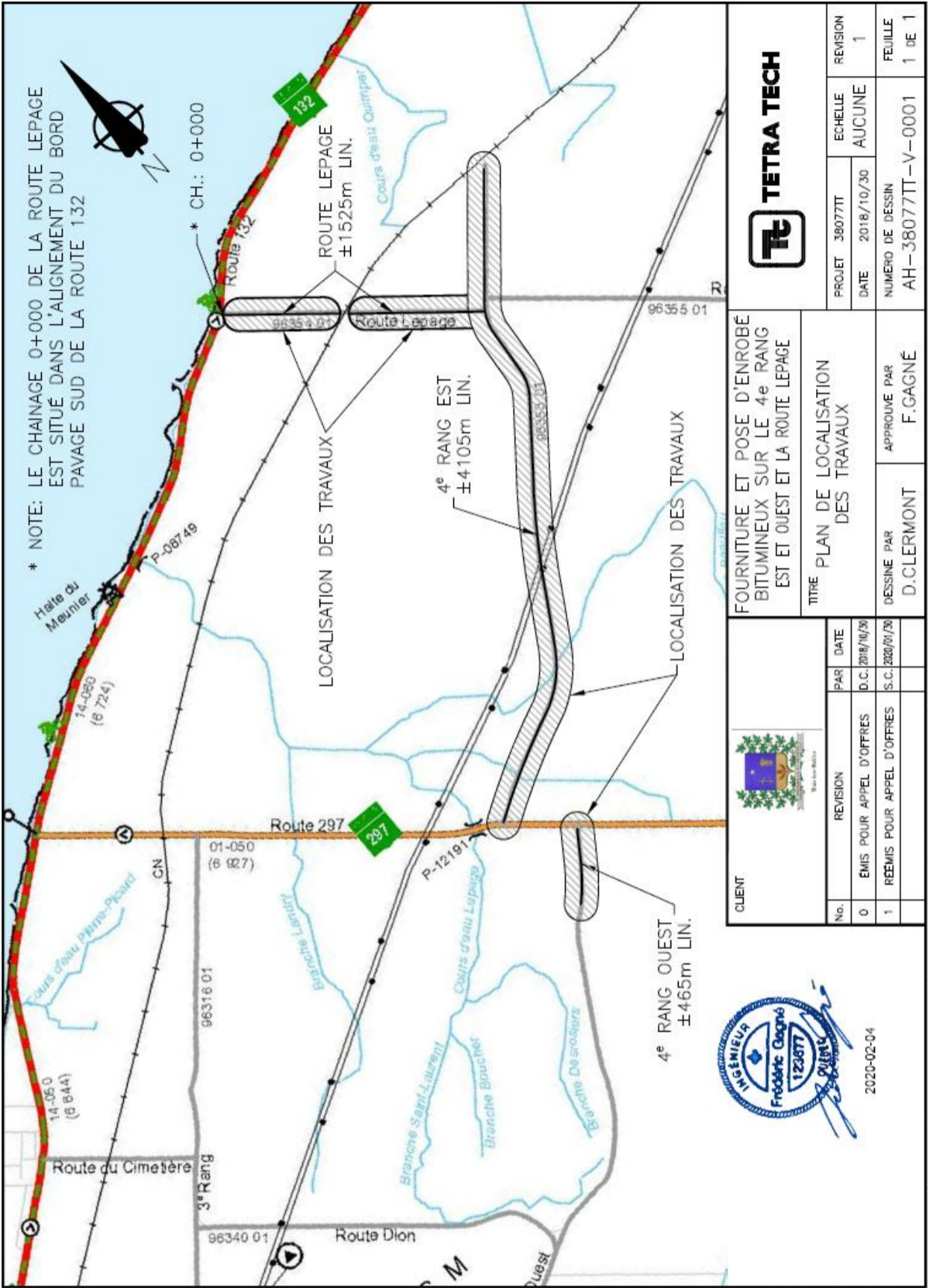
~~Avis public de la procédure d'enregistrement donné le _____ 2020~~

~~Approbation des personnes habiles à voter reçu le _____ 2020 (non requis selon l'article 1061 du Code municipal du Québec)~~

Approbation donnée par le MAMH le 29 avril 2020

Avis public d'entrée en vigueur donné le 29 avril 2020

ANNEXE A



		PROJET	38077T	ECHELLE	AUCUNE	REVISION	1
		DATE	2018/10/30				
		NUMERO DE DESSIN		AH-38077T-V-0001		FEUILLE	
		APPROUVE PAR		F.GAGNÉ		1 DE 1	

FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LE 4^e RANG EST ET OUEST ET LA ROUTE LEPAGE

TITRE PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

DESSINE PAR D.CLERMONT

APPROUVE PAR F.GAGNÉ

CLIENT		REVISION	PAR	DATE
		0	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	D.C. 2018/10/30
		1	REEMIS POUR APPEL D'OFFRES	S.C. 2020/01/30

INGÉNIEUR

Frédéric Gagné

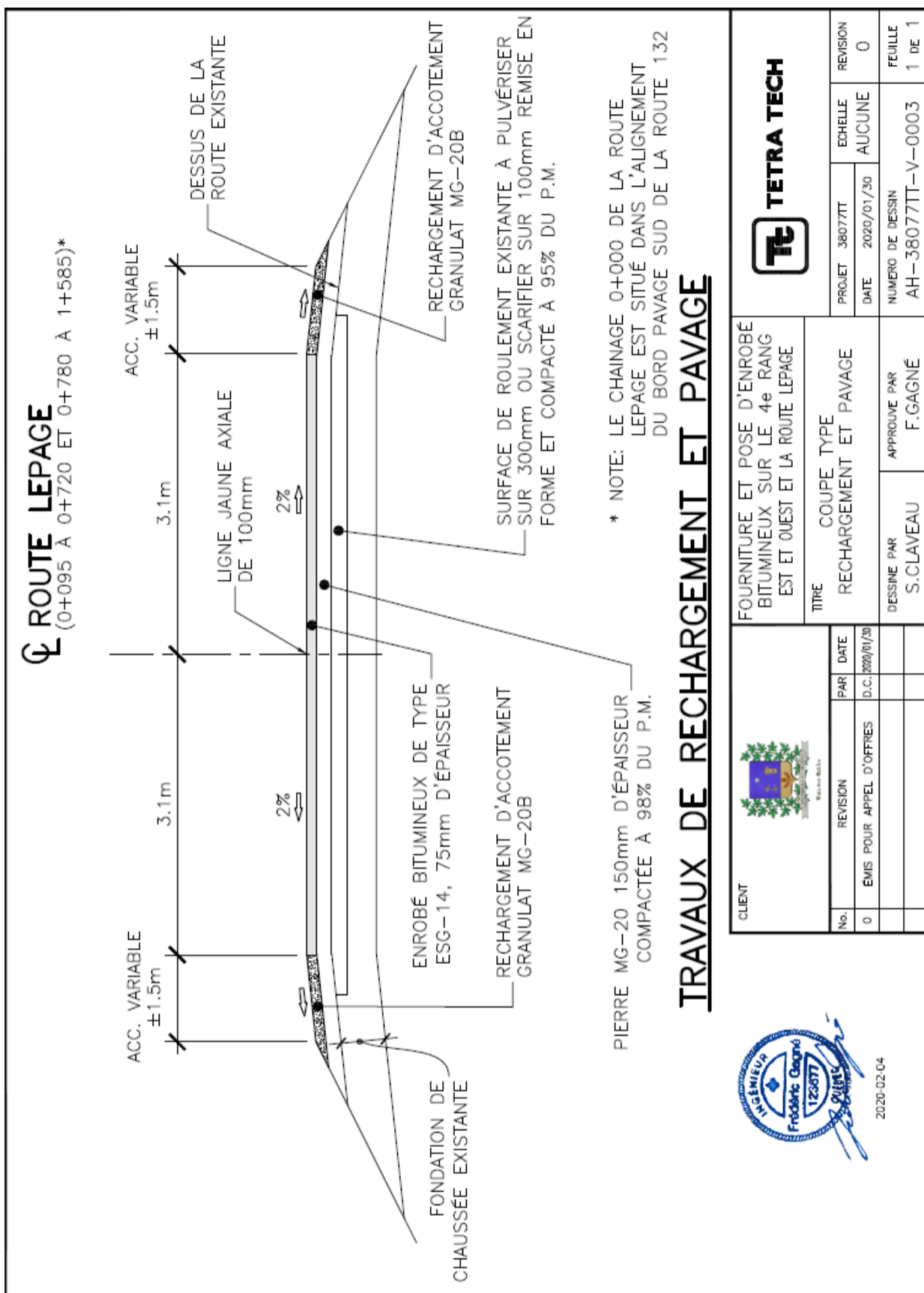
123877

2020-02-04

DATE D'IMPRESSION: 2020/02/03 4:29:56 PAR: SYLVAIN CLAVEAU

FORMAT AH imperial 11"x8.5"

ANNEXE A (Suite)



TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET PAVAGE

CLIENT					
TITRE		FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LE 4 ^e RANG EST ET OUEST ET LA ROUTE LEPAGE		PROJET 38077TT	
COUPE TYPE		RECHARGEMENT ET PAVAGE		ECHELLE AUCUNE	
DESSINE PAR		S. CLAVEAU		DATE 2020/01/30	
APPROUVE PAR		F. GAGNÉ		REVISION 0	
NUMERO DE DESSIN		AH-38077TT-V-0003		FEUILLE 1 DE 1	



 2020-02-04

REVISION
 No. 0
 PAR
 D.C. 2020/01/30
 EMIS POUR APPEL D'OFFRES

CLIENT
 DATE D'IMPRESSION: 2020/02/03 4:34:39 PAR: ST/AN/CLAVEAU

FORMAT A4 Imprial 11"X8.5"

ANNEXE B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet	Numéro du projet	
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES Fourniture et pose d'enrobé bitumineux sur le 4e Rang Est et Ouest et la route Lepage	Tetra Tech : 38077TT	
	Révision	Date
		2020-02-03

Partie	2.- TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET PAVAGE ROUTE LEPAGE
---------------	---

Item n°	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
2.	<u>TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET PAVAGE ROUTE LEPAGE</u>				
2.1	<u>TRAVAUX DE PAVAGE ROUTE LEPAGE</u>				
2.1.1	Scarification de la chaussée sur 100 mm d'épaisseur (0+095 à 0+225) (8,5 m de largeur)	900	m ²	1,50 \$	1 350,00 \$
2.1.2	Décohésionnement de la chaussée sur 300 mm d'épaisseur (0+225 à 0+720 et 0+780 à 1+585) (8,5 m de largeur)	8700	m ²	3,00 \$	26 100,00 \$
2.1.3	Pierre concassée MG 20 pour rechargement de la chaussée (150 mm) (0+095 à 0+720 et 0+780 à 1+585)	4700	t. mét.	35,00 \$	164 500,00 \$
2.1.4	Fourniture et pose d'enrobé bitumineux ESG-14 (couche unique) (75 mm d'épaisseur) (0+095 à 0+720 et 0+780 à 1+585)	1620	t. mét.	150,00 \$	243 000,00 \$
2.1.5	Liant d'accrochage (0+000 à 0+095)	700	m ²	0,80 \$	560,00 \$
2.1.6	Fourniture et pose d'enrobé bitumineux ESG-10 (50 mm d'épaisseur) (resurfaçage) (0+000 à 0+095)	80	t. mét.	150,00 \$	12 000,00 \$
2.1.7	Rechargement des accotements granulat MG 20B (2 côtés)	800	t. mét.	35,00 \$	28 000,00 \$
2.1.8	Marquage de la chaussée (1 ligne jaune continue de 100 mm de largeur au centre et 2 lignes d'arrêt blanches de 400 mm de largeur)	1590	m. lin.	0,80 \$	1 272,00 \$
	<u>Sous-total 2.1 - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ROUTE LEPAGE</u>				<u>476 782,00 \$</u>

ANNEXE B (Suite)


ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet	Numéro du projet	
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES Fourniture et pose d'enrobé bitumineux sur le 4 ^e Rang Est et Ouest et la route Lepage	Tetra Tech : 38077TT	
	Révision	Date
		2020-02-03

Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
---------------	--

Item n°	Description	TOTAL
1.	TRAVAUX DE RESURFAÇAGE 4e RANG	
1.1	TRAVAUX DE RESURFAÇAGE 4e RANG EST	587 104,00 \$
1.2	TRAVAUX DE RESURFAÇAGE 4e RANG OUEST	63 990,00 \$
2.	TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET PAVAGE ROUTE LEPAGE	
2.1	TRAVAUX DE PAVAGE ROUTE LEPAGE	476 782,00 \$
3.	COMPENSATION MONÉTAIRE POUR NON-RESPECT DU OU DES DÉLAIS D'EXÉCUTION	
	SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION	1 127 876,00 \$
	IMPRÉVUS (5 %)	56 393,80 \$
	TAXES NETTES (4,9875 %)	59 065,46 \$
	SOUS-TOTAL - COÛTS DIRECTS	1 243 335,26 \$
	FRAIS INCIDENTS (± 10 %)	124 364,74 \$
	TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	1 367 700,00 \$

476 782 \$
23 840 \$
24 969 \$
525 591 \$
49 409 \$
575 000 \$

Tetra Tech QI inc.
Vérifiée par : 
Frédéric Gagné, ingénieur

FG/sm